COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE

# PRÉVENTION ET SENSIBILISATION AUX RISQUES DE VIOLENCES SEXUELLES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

AGENCE NATIONALE DU SPORT

COFRADE
conseil français des associations pour les Droits de l'Enfant

LA VOIX DE L'ENFANT
Notre combat, c'est leur avenir

# PROGRAMME

- ICS et bizutage : évolutions réglementaires
- Contrôle d'honorabilité
- Signaler : qui, quoi, comment. Les procédures.
- Le rôle de Colosse auprès de la FFN

COLOSSE
AUX PIEDS D'ARGILE

# NOS MISSIONS ET NOS ACTIONS

# NOS MISSIONS

## SENSIBILISATION - PRÉVENTION

- **Milieu sportif :** Clubs, Ligues, Fédérations...
- **Milieu éducatif et sportif :** CREPS, Pôles espoirs...
- **Milieu scolaire :** Écoles, Collèges, Lycées, Universités...
  Agréments des Académies de Bordeaux et de Montpellier
- **Grand public :** Réunions publiques, tables rondes, cinés-débats...

## FORMATION

- Former les professionnels travaillant au contact des mineurs
- L'association est reconnue organisme de formation

# NOS MISSIONS

## ACCOMPAGNEMENT ET AIDE AUX VICTIMES

- **Recueil des témoignages** de vive voix après les interventions, par téléphone, ou sur les réseaux sociaux de l'association
- Orientation et accompagnement **psychologique et juridique**
- **Consultations psychologiques gratuites**

# NOS SUPPORTS DE SENSIBILISATION

# LES CONSIGNES DES COLOSSES

COLOSSE
AUX PIEDS D'ARGILE

LES CONSIGNES

Nous, les colosses, on est là pour te protéger alors si t'as un problème, parles-en à ta personne de confiance, elle te croira et elle t'aidera.

1 Mieux qu'un bisou à ton coach sportif pour dire bonjour, tu serres une main ou tu fais un « check »... **C'est ça le bonjour d'un Colosse !**

2 Quand tu prends ta douche, vérifie que les portes du vestiaire sont bien fermées, **tu n'as pas à montrer ta nudité !**

3 Sous la douche, aucun adulte ne t'accompagne, c'est **TA** douche, pas la sienne !

4 Le vestiaire est interdit aux étrangers sauf à deux adultes autorisés, **ose faire respecter la loi de l'intimité !**

5 Si tu ne peux pas te laver tout seul ou que tu préfères garder tes sous-vêtements, **pas grave...** Tu te laveras chez toi !

6 Si tu es gêné par les gestes d'un entraîneur ou d'un coéquipier, **parles-en à ta personne de confiance !**

7 Si tu as besoin d'une aide dans les vestiaires, aux toilettes ou pour te faire soigner, demande à plusieurs adultes de s'occuper de toi, car n'oublie pas **on est une équipe !**

8 N'oublie pas de faire signer à tes parents en début d'année l'autorisation d'être pris en photo sinon, **y'a pas photo !**

9 Si tu es seul avec un adulte lors de covoiturage, **ta place sera à l'arrière.**

10 Si tu échanges des messages avec ton entraîneur, montre les à tes parents et surtout **n'envoie jamais une photo de toi dévêtu.**

11 Si tu te sens mal à l'aise dans une situation, même avec un adulte, dis NON. **C'est toi le patron !**

NON

**Association Colosse aux pieds d'argile**
**Si tu te sens en danger, tu peux appeler le 119**
ou Colosse au 05 58 48 40 48
www.colosse.fr

**Cette charte doit être placée à hauteur d'enfants dans les vestiaires et dans toutes les salles communes.**

COLOSSE
AUX PIEDS D'ARGILE

# POUR PROTÉGER LES JEUNES ET LES ÉDUCATEURS, IL FAUT EN... PARLER !

COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE

# LES INFRACTIONS SEXUELLES

# NOTIONS IMPORTANTES

## POUVEZ-VOUS NOMMER LES PARTIES INTIMES ?

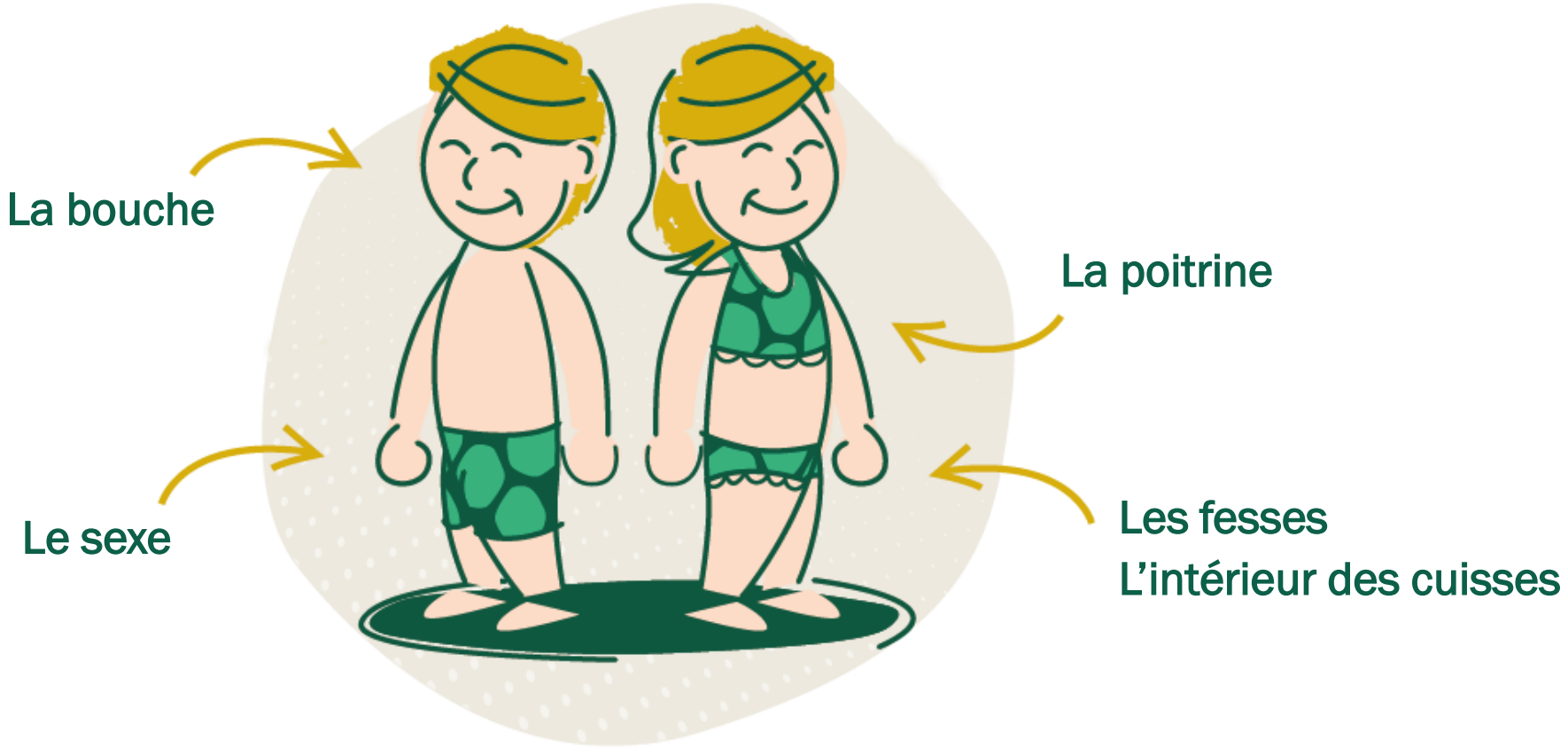

# NOTIONS IMPORTANTES

## LISTE DES PRINCIPALES INFRACTIONS À CARACTÈRE SEXUEL (ICS)

- Le voyeurisme
- L'exhibition sexuelle
- La diffusion d'image d'autrui à caractère sexuel
- L'utilisation d'images pédopornographiques
- L'outrage sexiste
- Le harcèlement sexuel
- Sextorsion
- Les propositions sexuelles*
- La corruption de mineur*
- **L'atteinte sexuelle***
- **L'agression sexuelle**
- **Le viol**

# NOTIONS IMPORTANTES

## UNE ATTEINTE SEXUELLE

*Articles 227-25 et 227-27 du Code pénal*

C'est le fait, par un majeur, **d'exercer SANS violence, contrainte, menace ni surprise** une atteinte sexuelle sur la personne d'un **mineur de MOINS de 15 ans, si l'écart d'âge est inférieur à 5 ans.**

- Un délit puni de 7 ans de prison et 100 000 € d'amende / 10 ans de prison et 150 000 € d'amende si circonstances aggravantes (ascendant, une autorité de droit ou de fait, ou de fonction).

C'est le fait, par un majeur, **d'exercer SANS violence, contrainte, menace ni surprise** une atteinte sexuelle sur la personne d'un **mineur de PLUS de 15 ans,** si les faits sont commis par un ascendant, une autorité de droit ou de fait, ou de fonction

- Un délit puni de 5 ans de prison et 45 000 € d'amende

# NOTIONS IMPORTANTES

## UNE AGRESSION SEXUELLE

*Articles 222-22 et 222-27 à 222-31 du Code pénal*

C'est toute **atteinte sexuelle commise AVEC violence, contrainte, menace** ou **surprise, autre que le viol**

- Un délit puni de 5 ans de prison et 75 000 € d'amende / 7 ans de prison et 100 000 € d'amende si la victime est vulnérable / 10 ans de prison et 150 000 € d'amende si la victime est un mineur de moins de 15 ans et soumis à un lien d'autorité

# NOTIONS IMPORTANTES

## LE VIOL

*Articles 222-23, 222-23-1, 222-23-3 ET 222-26 du Code pénal*

Tout acte de **pénétration sexuelle**, de quelque nature qu'il soit, ou tout **acte bucco-génital** commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise.

Tout acte de **pénétration sexuelle**, de quelque nature qu'il soit, ou tout **acte bucco-génital** commis PAR un majeur sur la personne d'un mineur de 15 ans ou commis sur l'auteur par le mineur, lorsque la différence d'âge entre le majeur et le mineur est d'au moins 5 ans.

Un crime puni de **15 ans de réclusion criminelle**, de 20 ans si circonstances aggravantes (mineur de 15 ans, ascendant, autorité, acte collectif, etc.), de 30 ans si a entrainé la mort de la victime et à perpétuité si torture ou actes de barbarie.

# LE BIZUTAGE

# LE BIZUTAGE

## CE QUE DIT LA LOI

*Article 225-16-1 du Code Pénal, modifié par la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017*

Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, **contre son gré ou non**, à subir ou à commettre des **actes humiliants ou dégradants** ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux **scolaires, sportifs** et **socio-éducatifs.**

➢ Un délit puni de 6 mois de prison et 7 500€ d'amende

COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE

# LE BIZUTAGE

- Rite de passage ou rite initiatique
- Epreuves diverses imposées aux bizuts
- Tradition
- Brimades

## LES ACTES

- Humiliants
- Dégradants
- Consentis ou pas

## LES CIBLES

- Débutant
- Le dernier arrivé
- Le plus jeune du groupe
- Le plus « faible »

## SONT PUNISSABLES

- Ceux qui ont commis des actes de bizutage
- Ceux qui les ont encouragés
- Ceux qui les ont facilités
- Ceux qui en ont eu connaissance et qui les taisent

# L'HONORABILITE

# L'HONORABILITÉ

## Principe qui conditionne l'accès à plusieurs fonctions éducatives = fonctions réglementées

**Éducateur sportif rémunéré ou bénévole**

Coach
Entraîneur
Enseignant
Moniteur
Professeur
Encadrant
+
Stagiaire d'une formation d'éducateur sportif

Article L.212-9 code du sport

**Exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives**

Gérant
Dirigeant
Mandat social
Participant à l'organisation

+
Stagiaire d'une formation d'éducateur sportif

Article L.322-1 code du sport

# HONORABILITÉ DANS LE SPORT

**Article L.212-9 du code du sport :**

« *Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, ou aux articles L. 223-1 et L. 322-7, ni intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus (…)* »

- L'incapacité prévue a connu une évolution récente qui élargit son champ d'application aux juges, arbitres, aux surveillants de baignade…

**Article L.322-1 du code du sport :**

« *Nul ne peut exploiter soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers, un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives s'il a fait l'objet d'une condamnation prévue à l'article L. 212-9.* »

Vérification du **bulletin n°2 du casier judiciaire, du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV) et de la liste des cadres interdits** (personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction d'exercer)

**ATTENTION: NE CONCERNE PAS QUE LES CONDAMNATIONS EN LIEN AVEC DES VIOLENCES SEXUELLES!**

# HONORABILITÉ DANS LE SPORT

Cas d'un éducateur sportif intervenant contre rémunération :

**Obligation de détenir une carte professionnelle d'éducateur sportif. Elle garantit :**

- L'aptitude physique
- L'authenticité de la qualification
- La vérification de l'honorabilité par l'Administration (vérification périodique)

**Sanctions encourues par l'éducateur contrevenant s'il n'est pas titulaire de sa carte professionnelle, s'il intervient sans qualification et/ou s'il intervient malgré une incapacité juridique ou une interdiction :**
délit passible d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende (art. L. 212-8, L.212-10, L.212-12, L.212-14 du code du sport)

**Sanctions encourues par l'employeur :**
l'employeur risque une peine d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende (Article L.212-8 du code du sport)

- Responsabilité civile
- Responsabilité pénale « pour complicité » (dédommagement pour le préjudice)

# HONORABILITÉ DANS LE SPORT

Cas des bénévoles (éducateurs sportifs, dirigeants, exploitants…) :

Obligation d'honorabilité :

Une évolution majeure par la vérification automatisée de l'honorabilité pour les bénévoles (2021)

- Contrôle annuel de 2 millions de personnes
- Vérifications du FIJAISV et des personnes interdites par l'Administration
- Ces données sont demandées par les fédérations au moment de la prise de licence (ne concerne pas les pratiquants)

En cas de condamnation incompatible avec les fonctions exercées, les services départementaux de l'État (SDJES) notifieront une incapacité aux personnes contrôlées, aux clubs concernés, et les fédérations seront informées par la direction des sports, afin qu'elles puissent en tirer les conséquences disciplinaires et/ou administratives.

- En cas de doute ou de problème avec un bénévole : possibilité de saisir le SDJES pour effectuer les vérifications d'honorabilité.

# LES OBLIGATIONS LÉGALES

# NOTIONS IMPORTANTES

## LES OBLIGATIONS LÉGALES

*Article 434-3 du Code pénal*

« Le fait, pour **quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur** ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de **ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives** ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé **est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.** »

- Si l'infraction est « commise **sur un mineur de quinze ans**, les peines sont portées à **cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.** »

# NOTIONS IMPORTANTES

## LES OBLIGATIONS LÉGALES

*Article 40 du Code de procédure pénale*

« **Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui**, dans l'exercice de ses fonctions, **acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République** et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

*Article L226-14 du Code pénal*

**Le secret professionnel peut être levé** afin d'informer les autorités judiciaires, médicales ou administratives.

« Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article **ne peut engager la responsabilité civile, pénale ou disciplinaire de son auteur**, sauf s'il est établi qu'il n'a pas agi de bonne foi. »

# LE SIGNALEMENT

C’est un terme juridique **réservé à la transmission au Procureur de la République de faits graves** (violences, sévices sexuels…) nécessitant des mesures appropriées **dans le seul but de protéger** un mineur ou un majeur, qui en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, n’est pas en mesure de se protéger.

# À QUI ET COMMENT ÉTABLIR UN SIGNALEMENT ?

## PROTECTION ADMINISTRATIVE

- **SDJES (DD) :** Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- **DRAJES (DR) :** Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- **Ministère chargé des Sports :** signal-sports@sports.gouv.fr
- **Conseil Départemental**, CRIP
- **119**

## PROTECTION JUDICIAIRE

- **Procureur de la République**
- **Police, Gendarmerie,** PHAROS
- Portail de signalement VS et sexistes

## UN ÉCRIT MENTIONNANT

- Coordonnées de la personne qui signale
- Coordonnées de la victime mineure
- Coordonnées du mis en cause
- **Descriptif circonstancié des faits sans apporter de jugement de valeur : il a dit « ... »**
- Transmettre un exemplaire au Procureur de la République et/ou à la CRIP et/ou au SDJES

## PROTECTION FEDERALE

- **Procédure fédérale en cas de suspicion de VS dans le milieu de la natation**

# NE LAISSONS PAS LES VIOLENCES GAGNER DU TERRAIN

WWW.COLOSSE.FR